

## CH\_VB 06-1595 4495 vom 30. Mai 2006

Bundesverwaltung, 2006-05-30, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_06-1595\\_4495\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_06-1595_4495_)

FR: CH\_VB 06-1595 4495 du 30 mai 2006

IT: CH\_VB 06-1595 4495 del 30 maggio 2006

### Volltext

2006-1595 4495 Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation Département fédéral de l'économie Modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) La modification vise à renforcer la protection contre la commercialisation parasitaire. Par "marketing sauvage", on entend communément un marketing opportuniste ou parasitaire. Est visée la pratique, non autorisée par l'organisateur d'un événement, qui consiste, pour une entreprise, à orienter sciemment sa publicité de façon à établir un lien avec ledit événement pour en tirer profit sans apporter de contribution à son organisation. Cela peut induire le public en erreur et le porter à croire que l'entreprise qui fait cette publicité est liée d'une façon ou d'une autre à l'organisateur de l'événement, sportif ou autre, en qualité de sponsor ou de mandataire par exemple. Date limite: 18 août 2006 Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Secteur droit, Effingerstrasse 1, 3003 Berne, téléphone 031 322 77 70, fax 031 324 09 56, [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> 30 mai 2006 Chancellerie fédérale

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Procédure de consultation. DFE. Modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 21 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 30.05.2006 Date Data Seite 4495-4495 Page Pagina Ref. No 10 139 635 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.